



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 24 juin 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 14 juin 2024

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de présents participant au vote : 52

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de procurations : 7

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Marie-Odile CHOLLET	Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Jean-Paul DURAND	Madame Céline RENAUD
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Caroline JACQUEMARD
Madame Christine MARTIN	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Vincent TESTORI	Madame Claire VUILLEMIN
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Catherine HERVIEU
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Bassir AMIRI	Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Mélanie BALSON	Madame Stéphanie MODDE
Monsieur Marien LOVICH	Madame Catherine DU TERTRE	Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Kildine BATAILLE	Madame Nora EL MESDADI	Monsieur Fabien ROBERT
Madame Delphine BLAYA	Monsieur David HAEGY	Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Christophe AVENA	Madame Danielle JUBAN	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Elizabeth REVEL
Monsieur Joël MEKHANTAR	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Philippe THIRION
Monsieur Denis HAMEAU	Madame Ludmila MONTEIRO	
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Laurence GERBET	

Membres absents :

Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Madame Claire TOMASELLI
Madame Océane GODARD pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Georges MEZUI pouvoir à Madame Nora EL MESDADI
Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Caroline JACQUEMARD

OBJET : ATTRACTIVITE

Convention d'application 2024 – convention de partenariat 2023-2025 - Université de Bourgogne - Ville de Dijon - Dijon métropole – Demande de subvention

L'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation constituent l'un des leviers majeurs de l'attractivité et du rayonnement du territoire de la ville et de Dijon métropole. L'Université de Bourgogne représente un atout essentiel du territoire et un partenaire de poids dans la dynamisation du tissu économique et le renforcement de l'innovation.

Le territoire appuie le développement universitaire selon 4 axes :

- inscrire l'offre de formation et de recherche dans un cadre de vie de qualité proposé aux étudiants et à la communauté universitaire,
- faire converger cette offre de formation avec les besoins émergents et futurs du monde socio-économique et décloisonner encore le monde la recherche et le monde socio-économique,
- développer l'attractivité du territoire en matière d'enseignement supérieur et de recherche notamment en lien avec les filières d'excellence et projets structurants du territoire, et
- soutenir l'excellence internationale de l'université.

L'université de Bourgogne est une université pluridisciplinaire dont les 3 000 personnels enseignants, enseignants-chercheurs, personnels ingénieurs, administratifs, techniques et de bibliothèques accueillent près de 33 000 étudiants sur l'ensemble des sites dont 28 800 sur celui de Dijon. Elle porte l'ambition de satisfaire à une double exigence de pluridisciplinarité de la recherche et de l'offre de formation d'une part et de rayonnement scientifique au meilleur niveau international d'autre part. La composition de l'établissement (implanté sur six campus répartis entre quatre départements de la région Bourgogne-Franche-Comté) fait de l'université de Bourgogne un établissement attaché à la richesse et à la diversité de l'offre de formation proposée aux étudiants et à son ouverture à l'international avec 2 900 étudiants étrangers inscrits.

Pour répondre à ces ambitions, l'Université de Bourgogne, Dijon métropole et la ville de Dijon ont conclu depuis plusieurs années un partenariat solide.

La convention de partenariat pour les années 2023 à 2025 privilégie trois leviers prioritaires, qui eux-mêmes vont se décliner en actions et projets, et pouvoir ainsi donner une impulsion supplémentaire à la réalisation des grandes orientations stratégiques :

- Développer et promouvoir l'offre de services auprès des étudiants et de la communauté universitaire ;
- Intensifier les collaborations en lien avec les filières d'excellence du territoire ;
- Développer des équipements propices l'innovation.

Cette convention-cadre fait l'objet de deux conventions d'application annuelles, permettant une meilleure organisation entre les équipes de l'université et celles des collectivités pour planifier et réaliser les actions et projets définis.

La présente convention d'application établit une partie de la liste des actions financées pour 2024, avec un financement annuel de 240 000 € de la part de Dijon Métropole et 13 875 € pour la ville de Dijon.

Dans ce cadre, il s'agit de proposer le financement des actions identifiées correspondantes à l'inscription des objectifs mentionnés, pour un montant de 13 875 € en fonctionnement :

- Participation au dispositif « Université pour tous » : 2 575 €
- Chaire UNESCO « Cultures et traditions vitivinicoles » : 8 300 €
- Mission culture scientifique : 3 000 € (Expérimentarium, Nuits européenne des chercheurs)

**Le Conseil,
après en avoir délibéré. décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'application de juin 2024 intervenant entre l'Université de Bourgogne, la Ville de Dijon et Dijon métropole ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de cette convention ;
- **d'autoriser** le versement d'une subvention en fonctionnement à hauteur de 13 875 € selon les modalités de versement précisées dans la convention d'application 2024 jointe en annexe ;
- **de dire** que les crédits se rapportant à cette convention sont inscrits annuellement au budget de la collectivité.

SCRUTIN POUR : 59

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 7 PROCURATION(S)